

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 AVRIL 2024
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2024/10 du 11 avril 2024

Nombre de Conseillers : 16
En exercice : 16
Quorum : 9
Présents : 9 + 3 pouvoirs de voter
Absents : 4
Votants : 12
-dont « pour » : 12
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à 18h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Saint-Michel, les membres du Conseil d'Administration du CIAS Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 4 avril 2024

Présents : D Artagnan, A Bourdallé (pouvoir donné par C Magnat), C Daujan (pouvoir donné par M Cousse), P Domenichi (pouvoir donné par C Bonnassies), P Ducombs, S Lahille, C Lascombes, J Roncalez, C Salles

Absents excusés : C Bonnassies, M Cousse, C Magnat

Absents non excusés : G Despau, F Le Ny, C Maupeu, G Tanques

Secrétaire de séance : S Lahille

Objet : BUDGET PRINCIPAL DU CIAS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

VU les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 par Madame la Présidente, soumis au vote par chapitres,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	2 250 723,14 €	2 254 954,14 €	9 827,52 €	5 596,52 €
Opérations d'ordre	5 536,00 €	1 305,00 €	1 305,00 €	5 536,00 €
TOTAL	2 256 259,14 €	2 256 259,14 €	11 132,52 €	11 132,52 €

Le budget principal du CIAS, pour l'exercice 2024, est équilibré en recettes et dépenses.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Céline SALLES

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- De sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa Publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.

